

Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales à la place d'une surveillance de fouilles pour la même valeur.

- Avenant aux lots 2 & 3 : Beffroi Charpente Menuiserie Couverture, Entreprise BIARD-ROY,

Objet de l'avenant : Moins-value : de 5 378 € ht.

- ✓ Moins-value (renfort résine et reprise ponctuelle de voûte en plâtre) : - 12 062 € ht.
- ✓ Plus-value (plâtrerie) : 6 684 € ht.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les fiches modificatives des entreprises susdites et autorise Mme le Maire à signer ces fiches modificatives de travaux.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS,



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,
Véronique KUNKEL



Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 23 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BOULET Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme MÉNARD Chantal ; Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LE GAEC LARUELLE, POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER SUR LA COMMUNE DE MORTAIN-BOCAGE ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le dossier de demande d'enregistrement, présentée par le GAEC LARUELLE, dont le siège social est situé Les Voyes – Saint-Jean-du-Corail à MORTAIN-BOCAGE pour l'extension d'un élevage laitier à 150 à 210 vaches laitières à la dite adresse et sur le site annexe du Meslier à Barenton ainsi que la mise à jour du plan d'épandage,

Considérant que ce dossier est transmis pour avis au conseil municipal des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et aux communes dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

Considérant la consultation du public se déroulera du Lundi 14 octobre 2024 au Mardi 12 novembre 2024 inclus à la mairie de Mortain-Bocage où le dossier de demande

d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public,

Considérant que ce dossier a été réalisé par un chargé d'études environnement au Service Bâtiments de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,

Considérant la présentation du dossier :

Le Gaec LAROUELLE, représenté et géré par Mme Marie Thérèse LEBLANC, Monsieur Jean Luc LAROUELLE, Monsieur Romain LAROUELLE fait valoir une surface agricole utile de 167 ha.

L'exploitant déclare l'exploitation d'un élevage de 80 bovins à l'engraissement, de type taurillons et bœufs, et la présence de dépôts de paille et foin d'une capacité maximale de 4 200 m³.

Les effluents seront valorisés en totalité sur le plan d'épandage d'une superficie épandable maximale de 147,1 hectares, constitué des surfaces exploitées sur les communes Barenton, Le Teilleul, Mortain Bocage et St Cyr du Bailleul. Le Teilleul (12.80 ha). Présentation des zones concernées sur le Teilleul.

Le projet s'accompagnera sur le site des Voyes de la construction d'une nurserie pour les veaux d'élevage, de l'extension de la stabulation vl, de la construction d'un hangar de stockage aliments et de la construction d'un hangar de stockage fourrages et matériels agricoles.

L'alimentation en eau, sur le site des Voyes, l'alimentation est assurée par un forage, prélèvement d'eau porté à 7 471 m³ par an.

L'alimentation en eau, sur le site du Meslier, l'alimentation est assurée par un forage, prélèvement d'eau porté à 1 686 m³ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à ce dossier.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 23 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BOULET Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme MÉNARD Chantal ; Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION VERSEE AUX ELUS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu l'exposé de Madame le Maire, à savoir :

Madame Chantal LEFEUVRE, 2^{ème} Adjoint, propose de diminuer son indemnité d'élue étant moins disponible vu son changement de domicile à Avranches (Manche), soit 550 € brut par mois au lieu de 813€88, donc 13.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant les délégations de Mme Chantal LEFEUVRE :

- Responsable de la commission Immeubles locatifs.
- Les missions relatives aux immeubles locatifs (les visites ; l'étude des attributions ; l'état des lieux de sortie ou d'entrée...).

Considérant qu'il y a lieu de secondar, Madame Chantal LEFEUVRE, ses délégations, Mme le Maire propose de créer une indemnité de conseiller délégué, de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 € brut par mois,

Considérant que Mme le Maire déléguera cette mission à Monsieur Joël BAGOT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et Maires Délégués et Conseillers délégués, dans les conditions prévues par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Considérant que l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation n'est pas dépassée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide et avec effet au 1^{er} décembre 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 2^{ème} adjoint au maire et d'un conseiller délégué supplémentaire.

Au taux suivant : 13.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu de 19,8% pour le 2^{ème} adjoint et Ajout d'une indemnité de conseiller délégué, au taux suivant : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le reste des délibérations du 28 janvier 2021 et du 11 juin 2020 concernant les indemnités de fonction versées aux élus est inchangé.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNDEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DE CE JOUR
RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU
MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE ET MAIRES
DELEGUES ET CONSEILLERS DELEGUES**

Enveloppe à ne pas dépasser par mois (maire et adjoints de la commune nouvelle) :

Commune nouvelle : 1705 habitants	Maire	Adjoints
	2 121€03 (51,6%)	813,88 (19,80%) x 5 = 4069,40 €

Le plafond indemnitaire sera de 6 190,43 € par mois.

FONCTION	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants de référence mensuel en vigueur à la date de la délibération
Maire : KUNKEL Véronique	43,71%	1 796€70
2 ^{ème} Adjoint : LEFEUVRE Chantal	13,4%	550€81
4 ^{ème} Adjoint : CROCHET Sandrine	19,8%	813€88
5 ^{ème} Adjoint : BOULET Joël	19,8%	813€88
Conseiller délégué : HEROUX Patrice	6%	246€63
Conseiller délégué : DUZERT Jacques	6%	246€63
Conseiller délégué : BAGOT Joël	6%	246€63
Totaux		4 715€16

FONCTION	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants de référence mensuel en vigueur à la date de la délibération
Maire délégué de Ferrières-1 ^{er} adjoint : HEURTIER-GUEGUEN Serge	25,5%	1 048€18
Maire délégué de Sainte Marie du Bois-3 ^{ème} adjoint : BOUZIN Fabien	25,5%	1 048€18
Maire délégué de Heussé : MAERTENS Emmanuel	15%	616€57
Maire délégué de Husson : DAGUER Françoise	15%	616€57

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20241106-2024-10-03-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 23 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BOULET Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme MÉNARD Chantal ; Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : TRAVAUX SALLE DE HAND-BALL « RUE DU COLLEGE » :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu l'enveloppe budgétaire de 50 000 € ttc pour les travaux à la Salle de Hand-ball (peinture des murs extérieurs ; changement des menuiseries extérieures),

Considérant que Monsieur BOULAND Jacques, architecte à Flers a estimé les travaux à la demande de Mme le Maire, à savoir :

Ravalement peintures : 39 000 € ht

Ossature Bois-Bardage démonté : 36 000 € ht

Changement des portes : 14 000 € ht

Soit un coût de travaux à 90 000 € ht.

Mission de maîtrise d'œuvre (Relevé, Dépôt du dossier d'urbanisme ; appel d'offres aux entreprises ; suivi de chantier et réception des travaux), soit 11 000 € ht.

Considérant l'insuffisance de crédits de 70 000 € ttc,

Considérant les observations au niveau des travaux suite à la réunion Maires Adjoints : laisser l'accès à la salle à une nacelle,
Considérant qu'il n'est pas prévu d'isolation par l'extérieur juste rafraîchir le bâtiment,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux ainsi présenté.
- Confie la mission de maîtrise d'œuvre (Relevé, Dépôt du dossier d'urbanisme ; appel d'offres aux entreprises ; suivi de chantier et réception des travaux) à Monsieur BOULAND Jacques, architecte à Flers (Orne).
- Sollicite des aides financières auprès de l'Etat et autres financeurs.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 octobre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 23 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BOULET Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme MÉNARD Chantal ; Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : LAVERIE SISE 13 A RUE BEAUREGARD LE TEILLEUL – EXONERATION DE LOYERS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que Madame Maire a signé le bail entre la commune et La laverie des cascades « Monsieur Jérémie ROBLIN » pour une ouverture de la laverie au 1^{er} octobre 2024 avec un loyer mensuel de 120 € par mois,

Considérant qu'à ce jour, la laverie n'est pas mise en service en raison de l'absence du consuel électrique (attestation de conformité des installations électriques),

Considérant que Mme le Maire propose de faire une remise gracieuse des loyers des mois d'octobre et novembre 2024,

Considérant que la date d'obtention du consuel n'est pas connue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une exonération totale des loyers à « La Verre des cascades » du 1^{er} octobre 2024 jusqu'à l'obtention du consuel électrique.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20241106-2024-10-05-DE
Verre des cascades 2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 octobre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 23 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BOULET Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme MÉNARD Chantal ; Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SDEAU50 – ANNEE 2023 :

Rapporteur : Serge HEUTIER-GUEGUEN

Vu que le rapport était annexé à la convocation pour la présente réunion,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal,

Considérant que ce rapport stipule, notamment :

La consommation journalière moyenne d'eau potable est estimée, dans la Manche, à environ 100 litres par personne et par jour.

Les indicateurs 2023 du SDeau50 : Abonnés desservis : 90 000 ; Linéaire du réseau hors branchement km : 6 210 ; Eau prélevée : 13 480 338 m³ ; Eau produit : 12 443 008 m³ ; importés : 373 242 m³ ; exportés : 1 568 352 m³ ; consommés facturés : 8 950 476 m³ ; Prix ttc du service au m³ pour 120 m³ : 3,13 ; Rendement du réseau : 83% ; taux de conformité des analyses 99,8% Bactériologiques et 99,2% Paramètres physico-chimiques. La durée d'extinction de la dette : 4,45 ans.

Secteur du Teilleul : Estimation du nombre d'habitants : 1966
hors branchement km : 182,4 ; Eau produit : 125 833 m³ ; importés : 1 631 m³ ; exportés :
595 m³ ; consommés facturés : 105 830 m³ ; Prix ttc du service au m³ pour 120 m³ : 3,90 ;
Rendement du réseau : 83,49% ; taux de conformité des analyses 100% Bactériologique et
100% Paramètres physico-chimiques.

Projets 2024 : Interconnexion Centre Nord-Ouest ; Renouvellement des premiers contrats
aussi bien la distribution que la production ; étude tarifaire ; étude de schéma directeur pour le
renouvellement du réseau et la modernisation de l'outil de production suivi par le schéma de
sécurisation ; acquisition d'un nouveau siège à Saint-Lô (ancien siège de St-lô agglo).
Considérant le résumé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Prend connaissance de ce rapport de l'année 2023.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20241107-2024-10-07-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 octobre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 23 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BOULET Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme MÉNARD Chantal ; Mme FERNANDEZ Catherine.

**OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE
LA DELEGATION CONSENTIE**

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,
Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 et du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➤ Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a accordé dans le cimetière communal du Teilleul, une concession trentenaire pour y fonder la sépulture de M. et Mme MAZIAU Louis.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Charles LANGLOIS



Certifié exécutoire

Le Maire,
Véronique KUNKEL



Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20241107-2024-10-07-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

